

Bibliothèque de la LPO Côte d'Or

Règlement

 **LIVRE NON EMPRUNTABLE**



LIVRE EMPRUNTABLE

Merci de bien remettre les livres à leur place une fois votre consultation terminée !

Si jamais vous remarquez des livres qui sont mal rangés ou mal répertoriés, faites-nous en part.

Article 1 : qui peut emprunter ?

- Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent emprunter des livres.
- Pour les non-adhérents, la consultation se fera sur place.

Article 2 : emprunt sous la responsabilité de l'emprunteur.

- Chaque emprunteur remplit le tableau mis à disposition (**voir dans la banette jaune à coté du bureau**), le prêt **se fait sous le signe de la confiance**.
- Lors de l'emprunt, il doit noter son nom, son mail ou à défaut un numéro de téléphone où le joindre.
- Il doit également noter le numéro du livre et la date d'emprunt.
- La durée du prêt est de 3 semaines maximum.
- La base de données est consultable en ligne via le site de la LPO Côte d'Or (**logo « bibliothèque » dans le bandeau droit de la page d'accueil du site internet**).

Article 3 : conditions particulières.

- Les livres ou revues marqués en rouge ne sont pas empruntables.
- Si un salarié a besoin d'un livre emprunté, il sera demandé à l'emprunteur de le rapporter plus tôt.

Article 4 : les revues.

- **!! Actuellement les revues sont uniquement consultables sur place !!**
- Une fois que les revues seront empruntables, les conditions ci-dessous seront appliquées.
- *Pour les revues, l'adhérent note le nom, le numéro de la revue et la date d'emprunt dans le tableau mis à disposition.*
- *Il doit placer un « fantôme » papier à la place de la revue afin de faciliter le rangement lors du retour.*

Article 5 : durée de prêt.

- Les livres ou revues sont prêtés pour une durée de 3 semaines.
- Au-delà de cette période, il sera fait un rappel par mail ou téléphonique.

Article 6 : exclusion du prêt.

- Toute personne ne respectant ces conditions ne pourra plus emprunter livres ou revues.

Merci et bonne consultation !